L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 3 JANVIER 1862

[illegible] 3 JANVIER

[illegible] lettres françaises par le [illegible]

Reddition de Slidell et Mason.

Depuis plusieurs jours, le télégraphe nous annonçait, d'après les journaux de Baltimore, la reddition de MM. Mason et Slidell, et de leurs secrétaires. Cette nouvelle avait [illegible] passage suivant d'une correspondance, adressée de Washington, à la date du 29 décembre, au *News Sheet*, de Baltimore :

"Le bruit court, parmi les [illegible], que la teneur des dépêches apportées à Lord Lyons par l'*Europa* est très simple. Il a reçu ordre de demander la reddition absolue de MM. Mason et Slidell et de leurs secrétaires. La question sera discutée ensuite. La canonnière *Landrail*, partie mardi de New-York, porte à l'amiral Milne l'ordre de se diriger, avec une flotte considérable, au port de Boston pour y recevoir les commissaires du Sud. La flotte sera composée d'environ [illegible] bâtiments."

Le *News Sheet* ajoutait qu'il avait [illegible] son de croire que ce rapport [illegible] le *Washington Star*, de la [illegible], mais que le département [illegible] aucune communication de Lord Lyons concernant l'affaire du *Trent*, et que tous les bruits qui circulaient à cet égard [illegible]. Le même [illegible] les dépêches [illegible] du 24 et du 25 décembre. [illegible] dire que Lord Lyons avait [illegible] nications, [illegible] Mason et Slidell avaient été [illegible] de s'embarquer à bord de l'*Europa*.

C'est au milieu de ces incertitudes [illegible] est parvenue une dépêche, datée de [illegible] ville le 31 décembre, annonçant [illegible] du colonel Jordan, aide-de-camp du général Beauregard, que Seward avait rendu MM. Mason et Slidell.

Les dépêches, que nous avons reçues hier, dans la journée, confirment la nouvelle de la résolution prise par le gouvernement fédéral de replacer les passagers du *Trent* sous la protection du pavillon anglais. Le *Baltimore Sun* publie une longue lettre, adressée par Seward à lord Lyons, à ce sujet, et le *Louisville Journal*, du 30 décembre, dit que la détermination du cabinet a été prise à l'unanimité. Une autre dépêche porte que l'agitation causée au Nord par cette décision commençait à s'apaiser.

En se décidant à plier devant les exigences de la situation, Seward a montré qu'il lui reste encore un peu de sens commun. C'était, en effet, de la part du gouvernement de Washington, une folie et un suicide que de vouloir, non seulement s'exposer aux dangers d'une guerre avec l'Angleterre, mais encore braver ouvertement la réprobation unanime de toute l'Europe. Mais la pilule est dure à avaler pour le peuple du Nord. Après toutes les démonstrations d'enthousiasme causées par l'acte du capitaine Wilkes, les louanges de la presse, la lettre flatteuse du secrétaire de la marine et les votes du Congrès, la soumission pure et simple du gouvernement aux demandes de l'Angleterre, constitue une reculade bien humiliante pour l'orgueil yankee.

Déjà, l'on peut voir se former, dans le Congrès des Etats-Unis, une opposition qui se prépare à attaquer le cabinet sur cette concession, avec d'autant plus de chances de succès qu'elle aura pour appui les passions populaires surexcitées outre mesure. Seward aura sans doute la prudence de faire embarquer les quatre prisonniers du *Trent* sur l'avant d'une escadre anglaise devant le port de Boston, afin de ne pas avoir l'air de céder devant l'appareil de la force ; mais, malgré cette précaution, il aura beaucoup de peine à calmer le mécontentement populaire. Il lui faudrait une victoire frappante contre le Sud pour opérer une diversion dans l'opinion publique. Peut-être, cherchera-t-il à tourner la fureur des gens du Nord contre les rebelles du Sud, sans promettre de le ramener [illegible] parvenue avec l'Angleterre ? Aussi nous devons nous attendre à voir poursuivre la guerre contre nous avec un redoublement de vigueur.

Plusieurs journaux républicains ont [illegible] que Seward cherchait à se [illegible] la concession aux demandes du cabinet anglais, un titre à la faveur de ce gouvernement, et qu'il profiterait de l'occasion pour [illegible] le maintien de la neutralité et la [illegible]. Il est certain que l'Angleterre [illegible] aucune condition de la part de Lincoln. [illegible] obtenant satisfaction à toutes ses demandes, elle se retrouve placée dans la situation où elle était auparavant. Elle n'a pas de raison pour sortir de la neutralité qu'elle a proclamée, et il n'est rien survenu dans la position relative du Nord et du Sud qui puisse servir de prétexte à une reconnaissance des Etats Confédérés. Quant au blocus, il peut donner lieu à des observations de la part de l'Angleterre, mais l'affaire du *Trent* ayant été arrangée à l'amiable, ces observations ne peuvent être présentées que par la voie diplomatique, et on sait que par cette voie il n'y a pas à attendre de solution prochaine.

L'espoir que le Sud avait fondé sur une intervention européenne se trouve donc déçu pour le moment. Il n'y a plus à compter que sur les éventualités qui pourraient [illegible] nouvelle cause de conflit entre les Etats-Unis et l'Europe. L'expédition du Mexique dont trois puissances alliées pourra produire un événement, mais elle ne donnera pas lieu à une difficulté sérieuse, car le gouvernement fédéral, qui vient de reculer devant l'Angleterre seule, n'ira pas épouser la querelle du Mexique et se mettre sur les bras une guerre avec la France, l'Angleterre et l'Espagne réunies.

Le commissaire du Sud au Mexique. — Le *Mexican Extraordinary*, journal publié à Mexico, contient dans son numéro du 27 novembre, un article sur l'arrestation du colonel J. T. Pickett, commissaire du Sud, sous l'accusation d'avoir assailli un citoyen des Etats-Unis. Il constate que peu après son arrivée, le colonel Pickett a présenté ses lettres de créance au ministre des affaires étrangères qui les a reçues et a même répondu au secrétaire d'Etat des Etats Confédérés, et que, depuis, a eu des relations avec notre envoyé. Il n'y a pas eu cependant de réception publique ni de reconnaissance des Etats Confédérés. Mais, néanmoins, l'*Extraordinary* est d'avis que le colonel Pickett a droit aux immunités d'un ambassadeur et n'est pas soumis à la juridiction locale.

L'expédition espagnole. — L'expédition espagnole, destinée à opérer contre le Mexique, comprend les navires de guerre suivants : *Princesa de Asturias* 50 canons, *Lealtad* 50, *Concepcion* 37, *Petronila* 37, *Berenguela* 37, *Blanca* 37, steamers à hélice ; *Isabel de Castilla* 20 canons, *Francisco de Asis*, 20, *Blasco de Garay* 6, *Pizarro* 6, *Velasco* 3, *Ferrol* 6, *Guadalquivir* 2, steamers à roues. L'expédition comptait en outre des transports à vapeur et à voiles portant 20 canons. Le nombre total des canons de la flotte est de 322. La flotte compte trois divisions, la première est partie de la Havane le 20 novembre, la seconde le 1er décembre et la troisième le 2 pour la côte du Mexique.

Blocus du Rio Grande. — Nous lisons dans le *Civilian*, de Galveston, du 27 :

Un voyageur, arrivé de Brownsville, [illegible] ce qu'un navire chargé de 20,000 [illegible] de poudre et de munitions, a été capturé devant Brazos par un croiseur fédéral. [illegible] de la Havane à Matamoros.

Le *Flag*, de Brownsville, annonce, d'un autre côté, que le steamer [illegible], de Cuba, du 4 courant, a saisi la goélette anglaise *Eugenie* [illegible], capitaine [illegible], allant de la Havane à Matamoros, et chargée de café et de toile d'emballage, [illegible] à l'entrée de la barre. [illegible] ville Orléans, et M. Thomas Rogers, du Texas, citoyens des Etats Confédérés, se trouvaient à bord et ont été faits prisonniers par les fédéraux qui ont, ensuite, relâché le [illegible] après s'être assurés qu'elle ne portait pas de contrebande.

Un steamer fédéral de 1000 [illegible] le port de Brazos Santiago et l'entrée du Rio Grande.

Jefferson Thompson à l'[illegible]. [illegible] dans l'*Avalanche*, de Memphis, [illegible]

[illegible]

Par le Télégraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

[illegible]

Reddition de Slidell et Mason.

[illegible] la dépêche [illegible] Mason, Slidell [illegible] l'escadre est [illegible] avec 30 hommes [illegible] le capitaine Farrell [illegible] l'arrivée des fédéraux [illegible].

Le capitaine Farrell s'est rendu. Les fédéraux ont incendié deux [illegible] et ont commandé la garde de Home Guards, mais sans les obtenir [illegible].

Le général Butler était à l'Ile-aux-Vaisseaux avec sa division. Les fédéraux, après être restés quelques heures à Biloxi, sont retournés à l'Ile-aux-Vaisseaux.

Kentucky.

Nashville, 1er janvier. — Le gouverneur Johnson, du Kentucky, a ordonné qu'une élection ait lieu le 22 courant, pour choisir onze représentants au Congrès par une liste générale.

La chambre des représentants (fédérale) réunie à Frankfort a expulsé MM. Elliott, McPherson, Silvertooth, Long, Merritt, Ewing et Hobson, pour avoir aidé la rébellion.

En vertu d'un acte de confiscation, on a saisi les propriétés du général Buckner, de Wm Preston et d'Ed. Cruikshank, pour $90,000 pour [illegible].

Reddition de Slidell et Mason.

Le *Louisville Courier* a reçu le *Louisville Journal* du 30 décembre, où il dit : L'administration fédérale a consenti à rendre sans condition Mason et Slidell au gouvernement anglais [illegible] sous le pavillon anglais. Le cabinet a pris cette détermination à l'unanimité.

Cette décision a causé au Nord quelque agitation, mais elle s'apaisait. Le *Journal* n'exprime pas d'opinion à ce sujet.

NOUVELLES D'EUROPE.

Le *Republican*, de St-Louis, du 27 décembre, a des nouvelles reçues par le *Niagara*, contenant [illegible] 14.

Le *Times*, de Londres, annonçait les préparatifs [illegible] que Seward avait [illegible] l'Angleterre, et il avertit le gouvernement fédéral de faire la paix avant de risquer d'avoir une triple guerre avec les Confédérés, l'Angleterre et les abolitionnistes.

Le bruit courait à Bruxelles, le 12 du mois dernier, que le roi Léopold serait médiateur dans le conflit américain.

L'impression générale dans les cercles financiers est que le général Scott était porteur d'une communication de la plus haute importance du gouvernement français à celui des Etats-Unis.

Douze mille soldats anglais prêts à entrer en campagne ont été envoyés au Canada, et le gouvernement anglais continuait à fréter tous les steamers disponibles.

La *Patrie*, de Paris, dit que l'attention de l'Angleterre a [illegible].

Le *Herald*, de Londres, s'oppose fortement à l'arbitrage proposé par le *News*, et dit qu'on ne doit pas entrer en négociation tant que Mason et Slidell seraient prisonniers.

Démission du général Pillow.

Memphis, 1er janvier. — On dit que le général Pillow a donné sa démission hier et est retourné chez lui.

De Richmond.

Richmond, 1er janvier. — Des dépêches particulières annoncent que les fédéraux débarquent des troupes à Biloxi, à 100 milles de Mobile et à 80 milles de la Nouvelle-Orléans.

Richmond, 1er janvier. — On a reçu ici hier une dépêche portant que le *Baltimore Sun* du 30 décembre publie une dépêche de Seward à lord Lyons, par laquelle le cabinet consent à relâcher Mason et Slidell, et accède aux demandes de l'Angleterre reconnues intrinsèquement justes et équitables et en conformité avec la doctrine américaine.

Engagement à Pensacola.

Pensacola, 1er janvier. — Le fort Pickens a tiré sur un steamer confédéré qui se rendait à l'arsenal, et les batteries du général Bragg ont riposté. Le feu continuait aux dernières nouvelles.

(DÉPÊCHES DE NUIT.)

Bombardement [illegible] Pensacola. — [illegible]

Pensacola, 2 janvier. — L'action a commencé hier [illegible] à deux heures et demie. L'action a commencé [illegible] Navy Yard. L'action est bientôt devenue générale, [illegible] le fort et continuée deux jours [illegible] Fort Barrancas [illegible] vaisseaux de guerre fédéraux [illegible] sans effet [illegible].

Richmond, 2 janvier. — Le théâtre a été détruit [illegible] ce matin [illegible].

DE NASHVILLE.

Le gouverneur Johnson demande [illegible] la Louisiane [illegible] les fédéraux [illegible].

Nashville, 2 janvier. — Le gouverneur Johnson [illegible] du Kentucky [illegible].

DE RICHMOND.

Attaque [illegible]

Richmond, 2 janvier. — Une dépêche particulière de Centreville, adressée à un officier de l'armée Confédérée, d'un haut grade, dit que l'on s'attend à une attaque prochaine par les fédéraux sur les batteries d'Evansport; et que [illegible] d'autres attaques s'en suivront sur divers points du Potomac.

[illegible] général Bragg.

Richmond, 2 janv. — Le général Bragg a annoncé officiellement au gouvernement que l'attaque d'hier a été commencée par le fort Pickens [illegible] sur un steamer confédéré. Les batteries confédérées y ont répondu et cette canonnade [illegible] toute la journée. Nous n'avons [illegible] perte. Le colonel Anderson avait [illegible] dans l'absence du général Bragg, qui s'est rendu sur les lieux de bonne heure. Le fort Pickens n'a pas [illegible].

Congrès.

Richmond, 2 janvier. — Au Congrès aujourd'hui, Daniel F. White, après avoir rempli les formalités, a pris son siège. Autrement il ne s'est fait rien d'important. On dit qu'au secrétaire de la Chambre doit faire un rapport en [illegible] l'adoption du système [illegible].

Du Charleston.

Un engagement à Port Royal Ferry.

Charleston, 2 janv. — Une dépêche particulière datée [illegible] Pocotaligo, dit que les fédéraux ont tenté d'avancer de Port Royal Ferry [illegible] par la légion [illegible] Caroline du Sud [illegible]. Les Confédérés ont eu 15 entre tués et blessés. Un [illegible] très considérable, [illegible] à la hauteur de l'île Tybee, hier.

De Washington.

Les demandes des commissaires [illegible] le gouvernement anglais.

La réponse de Seward — Celle de M. Lyons.

Richmond, 2 janv. — Le *Richmond Enquirer* publiera demain, du *Baltimore Sun*, du 30 [illegible] la demande de [illegible] la reddition de MM. Slidell et Mason, [illegible] de Lord Lyons, qui brille par le [illegible] Seward s'est rendu à la demande [illegible] et il termine sa réponse par [illegible] l'honneur de l'Amérique [illegible].

[illegible] la prise. Ceci est daté du 26 [illegible] capturé en [illegible] le 4 [illegible] ayant été [illegible] mais le *Trent* ayant été [illegible] de Mason et Slidell, est en [illegible] de leur reddition [illegible] de la diplomatie américaine, et pour [illegible] les Etats-Unis [illegible] la guerre à l'Angleterre [illegible] il s'approuvait. Le [illegible] de l'*Inquirer* dit [illegible]. La [illegible] Le lord Lyons répond simplement [illegible] Seward [illegible] pour recevoir les prisonniers.

Le *Philadelphia Bulletin* dit que [illegible] cédé ce n'a été qu'à cause d'exigences impérieuses [illegible] dans une guerre sur les [illegible] l'Union, ou [illegible] l'occasion d'une alliance entre les puissances [illegible] de l'Europe.

Le *New York Express* dit : Cette reddition [illegible] d'autres [illegible] avec l'Angleterre, [illegible] se passera pas quatre-vingt dix [illegible] l'oligarchie anglaise nous aura fait [illegible].

L'*Express* recommande que l'on se prépare [illegible] pour la guerre, en mettant sur [illegible] une armée d'un million et demi d'hommes, [illegible] l'administration, en relâchant MM. Slidell et Mason, n'a pas cédé devant la loi, l'équité et le droit, mais devant la nécessité. L'aigle américain, dans sa détresse, s'humilie pour la première fois devant le lion britannique. La rébellion honnit le pavillon qui n'a jamais été humilié devant l'Angleterre. Que les Américains courbent la tête sous le poids de la honte, et puissent-ils trouver la consolation dans le silence.

Le *National Intelligencer* dit : La conduite de Seward est approuvée par tous les membres du cabinet, et par cette conduite on a évité la guerre avec l'Angleterre et la France.

Europe.

Le *Niagara*, parti d'Angleterre le 14 décembre, a apporté les nouvelles suivantes :

Le steamer de guerre [illegible] est arrivé à St-Thomas avec mission de protéger les navires anglais contre toute intervention.

Dans l'article du *Times* sur Seward, on lit le passage qui suit : Pendant la visite du prince de Galles en Amérique, Seward, dans une entrevue avec le Prince, dit au duc de Newcastle qu'il occuperait probablement de hautes fonctions et qu'alors ce serait un devoir d'insulter l'Angleterre, et qu'il l'insulterait.

Le correspondant parisien du *Post* assure que les Américains, résidant à Paris, avaient des espérances pacifiques, et il dit que le ministre Dayton et le consul Bigelow ont employé toute leur influence, combinée avec celle du général Scott, pour inspirer des sentiments de conciliation au cabinet à Washington. Il affirme que la France désire la paix entre l'Angleterre et l'Amérique. Le même écrivain dit, au sujet du retour du général Scott, qu'il n'est pas impossible que la France, si on le lui demande, puisse agir comme médiatrice, et qu'à cette occasion on ne révise le droit des gens concernant les neutres, pourvu que l'Angleterre consente à une modification et se range au désir des autres gouvernements européens.

Le correspondant parisien du *Globe*, dit que la dépêche de M. Thouvenel à M. Mercier, ministre de France à Washington, présente au gouvernement fédéral le dilemme suivant : "Les hommes du Sud sont-ils des belligérants ou des rebelles ?" On leur a refusé tous droits comme belligérants, et comme rebelles on a violé le droit d'asile accordé aux réfugiés politiques, et la France devra faire de l'affaire du *Trent*, son affaire personnelle.

La *Presse* de Paris, dit que la mission du général Scott paraît avoir été arrangée de façon à lui donner le temps de la remplir avant que l'ultimatum du gouvernement anglais soit remis au gouvernement fédéral, et peut-être de façon à modifier la démarche de l'Angleterre.

Le *Pays* prétend, au contraire, que l'ultimatum anglais est absolu.

La *Patrie* dit qu'on assure que la France et les grandes puissances qui ont consenties par la Grande Bretagne et qu'elles ont exprimé l'opinion que la conduite du capitaine Wilkes était une violation des droits des neutres.

Le *Times* publie une lettre de Tunlow Weed, dont l'objet est la défense du gouvernement américain et de M. Seward en particulier, contre la supposition qu'ils avaient des intentions hostiles contre l'Angleterre. Il dit que la menace faite à Seward au duc de Newcastle n'était qu'une plaisanterie faite en badinant. Weed croit que si la demande de Lord Lyons est péremptoire, elle aboutira à un refus péremptoire. Il recommande la modération des deux côtés. Le *Times* commentant cette lettre dit qu'elle a nui à la cause qu'elle avait pour objet de défendre. Ce journal dit que l'Angleterre ne demande rien à l'Amérique, [illegible] de satisfaction de tout outrage, ou si elle a commis une injure [illegible] raisonnable. Si elle le fait, ce sera bien ; si non, l'alternative ne se présente pas sous la forme de négociations prolongées.

Le fait de la malle que le *Trent*, le lieutenant Williams, a dîné au Club du Royal Yacht [illegible] sa version de l'affaire du *Trent* [illegible] différente de celle des journaux anglais.

[illegible] la banque de France, [illegible] augmentation dans l'encaisse [illegible] 6 millions de francs. La Bourse était lourde ; le 13, les rentes 3 p.c. ont fermé à 67 fr. 65.

Le Vésuve est en éruption. Les maisons tombaient à Torre del Greco, et les laves menaçaient le village d'une destruction complète. Toutes les communications avec les villages situés dans le voisinage de la montagne étaient interrompues. Les secousses étaient fréquentes. Dans la baie de Naples, la mer avait baissé de 30 mètres.

Théâtre de l'Opéra. — Nous [illegible] pour besoin de plaider la cause des incendiés de Charleston auprès de notre public, si charitable et qui est toujours prêt à répondre aux appels qui lui sont adressés en faveur des malheureux. Il nous suffira de rappeler que la représentation au bénéfice des incendiés de Charleston, aura lieu au théâtre de l'Opéra demain soir. Le programme se compose de *La Dame Blanche*, opéra comique en trois actes, et le chant intitulé "Guerre aux Yankees." Mme Dalmont et plusieurs autres artistes de talent, concourront avec les chœurs et l'orchestre de l'Opéra à cette représentation.

Théâtre d'Orléans. — La représentation du jour de l'an, au Théâtre d'Orléans, a été des plus satisfaisantes. La salle était bien garnie et les diverses pièces du programme ont été jouées avec beaucoup d'entrain, aussi les applaudissements n'ont-ils pas manqué aux artistes. L'opéra comique *Les Rendez-vous Bourgeois*, toujours très populaire, a été accueilli avec faveur, il a été, de reste, bien interprété et bien chanté par MM. Gentitoul, Chol, Duligne, Jolly et Mathieu, et Mesdames Darcy, Maillet et Bordro.

Le spectacle de dimanche se composera de *La Bête du Bon Dieu*, ou *Le Ravin du Diable*, drame en cinq actes et six tableaux, par Marc Fournier et de Courcelle.

Concert militaire. — Nous avons reçu des invitations pour le concert qui doit être donné samedi prochain à la salle des Odd-Fellows, au bénéfice des Crescent Cadets, et nous remercions qui de droit de cet envoi. Le concert promet d'être très brillant. Il est donné par Mme Dupeire, secondée par des amateurs distingués et un orchestre sous la direction de M. Hoeffner.

Malle étrangère de Costa. — Cette malle sera fermée à 3 heures de l'après-midi. Voir aux annonces.

Parson Brownlow. — Ce personnage qui avait été arrêté dans l'Est Tennessee, puis relâché par les autorités civiles, a été de nouveau arrêté par les autorités militaires.

☞ Pour vente et achat d'or et d'argent, de diamants, montres et bijouteries, voir plus loin, l'annonce de M. James Andrews, courtier de change, No 3, [illegible].

Fourneau économique. — Nous appelons l'attention toute spéciale des habitants sur une communication, insérée plus loin, relative à un fourneau économique inventé par M. F. Roy. Après plusieurs années de recherches et d'efforts M. Roy est arrivé à perfectionner sa découverte au point de réaliser une économie de 50 p.0 de combustible dans la fabrication du sucre. C'est ce qu'attestent des personnes honorables et parfaitement compétentes, qui ont assisté à une expérience faite par l'habitation de M. Roy avec un équipage de quatre chaudières, et qui déclarent qu'avec ce fourneau économique on ne consomme pas plus d'une corde et demie à deux cordes de bois par boucaut. Une économie semblable peut être réalisée dans de chaudières.

[illegible] des fourneaux [illegible] pays et nous ne doutons pas que les habitants ne s'empressent de substituer ce système de chauffage à l'ancien.

(Communiqué.)

[illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

☞ Le lieutenant Michel George, des Zouaves de la Louisiane, (Col. G. Coppens) [illegible] pour Yorktown, en Virginie, dimanche, 5 janvier, au soir.

Il se chargera de remettre aux officiers et soldats du corps auquel il appartient les lettres qui leur seraient adressées et qu'on déposerait au bureau de ce journal ou à son domicile, Hôtel du Sud, rue Bienville, No 2, avant la date indiquée plus haut.

Le 8 janvier. — Les autorités militaires ont résolu de célébrer le 8 janvier, en commémorant la grandeur qu'elles n'ont pas oublié le jour mémorable où l'insolence anglaise fut si bien châtiée. Il y aura grande revue des troupes habillées et équipées, les généraux Lovell et Ruggles y assisteront.

Une place d'honneur sera réservée aux derniers vétérans de 1814—15.

— Le bal que les hommes de couleur, employés de la compagnie du chemin de fer de Jackson, est donné la veille du premier de l'an, au profit du comité gratuit, a produit six cents piastres.

Tirage de la loterie de Sans Pareil. — Le tirage de la loterie devait avoir lieu hier soir, mais on apprend l'a [illegible]. Il y avait foule au bureau mais on a pas le [illegible] de bonne part. On avait arrangé deux roues en verre, dans l'une desquelles devaient se mettre les lots gagnants, et dans l'autre les numéros de billets, dont il y avait 35,000. Une partie de la foule [illegible] au dépôt, et par conséquent le tirage n'a pu avoir lieu. [illegible] heures du soir. Tous les matins à 10 heures au public, sur des feuilles volantes, les numéros qui correspondent, et ces feuilles seront mises en vente le soir, au profit de l'entreprise.

Le Conseil. — Les deux chambres du conseil se réuniront ce soir à 6 heures.

Incendie. — L'alarme d'hier, vers 3 heures et quart, a été occasionnée par le feu qui s'était mis dans la fonderie de [illegible], sur [illegible] Delord et Nouvelle Levée, et qui a été promptement éteint.

Accident. — Martin Marks, un employé dans la corderie de Milbank, s'est brisé [illegible] dans la machine et broyé, on l'a envoyé à l'hôpital.

Vol considérable. — Des voleurs ont pénétré dans une maison [illegible] Hamilton et Compagnie, à six heures, hier soir, et ont enlevé une boîte de bijoux, 250 en argent, un billet [illegible] autres de quinze cents piastres, appartenant à Chas. Schaller.

Escroquerie. — Rosa, une esclave appartenant à Mme Marchandé, a été arrêtée à deux heures, hier après-midi, et écrouée à l'hôtel St Louis. Elle avait en sa possession un billet de $180, qu'elle offrit à une dame pour le prix d'un billet de loterie, dans sa connaissance de la valeur, et lorsqu'elle s'aperçut que les compteurs [illegible] sur elle. Peu d'instants auparavant, [illegible] avait volé [illegible].

Arrestation de [illegible]. — Les officiers Taylor et Grason ont effectué, hier soir, à [illegible], l'arrestation du nommé Peter Coley, au coin des rues Gioud et Tchoupitoulas, accusé par Mme Ann Rowe d'avoir assassiné son mari, Mike. Il y a une demi dizaine. L'accusé et la victime étaient employés à bord du Wm Menton, comme hommes d'équipage. Le bateau s'était arrêté à l'Eglise [illegible], dans la partie St Charles, lorsque les deux [illegible] querelle. Rowe accusa Cooley de vol. Cooley dit que Rowe lui en poignard sur lui, [illegible] frappé en [illegible] Cooley l'a [illegible].

Recorder Gastinel. — John Ballard qu'on affirmait accusé d'avoir donné des coups de [illegible] à John S. Martt, [illegible] de la rue de Quartier, a [illegible] $400 pour répondre de sa [illegible] [illegible] interrogatoire.

Joseph Vieu est accusé d'avoir insulté Louis Barbier, mercredi soir, à la porte du Bourbon House, rue St-Philippe.

John McGee a été envoyé devant la Première Cour de District pour larcin. Il a emporté une piastre de comptoir de [illegible] [illegible] rue de Chartres. Il prétend qu'il l'avait trouvée [illegible].

James Cogan, qui [illegible] des piastres, a été condamné [illegible] de prison pour [illegible].

John Ridge a fait comparaître devant le magistrat celui qui tient le café White Marble [illegible] rues Canal et Front Levée. Le plaignant déclare qu'il l'a fait à bord de [illegible] [illegible] qu'il y a plusieurs [illegible] billet de deux piastres de la ville de Natchez [illegible] le garde et refuse de le rendre [illegible] l'inculpé [illegible].

Une malle appartenant à Agnès Rebertson a été apportée en Cour. [illegible]

— Wm Pichot Stephens, [illegible] Est du Mississippi, [illegible] une [illegible] de logement, le 31 décembre [illegible] rue Girod, à l'angle des rues Camp et Poydras [illegible] l'hôpital, il rendit le dernier soupir [illegible].

Décédé mercredi, 1er janvier 1862, à l'âge de 58 ans, Isidore Guillot, né à Paris.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 2 janvier 1862.

Arrivés hier : 138 bœufs du Texas, 174 [illegible], 31 [illegible] du Texas, 42 porcs et 139 veaux et vaches laitières [illegible] 30 porcs, 301 moutons, [illegible] 47 bœufs du Texas [illegible].

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, 1re qualité	[illegible]	[illegible]
Vaches laitières	[illegible]	[illegible]
Veaux	[illegible]	[illegible]
Moutons	[illegible]	[illegible]
Porcs	[illegible]	[illegible]

Association italienne di Mutuo Beneficenza. — L'assemblée des membres de cette Société aura lieu en assemblée générale [illegible] dimanche [illegible] 11 A. M., [illegible]. F. MARINONI, secrétaire.

Société de Bienfaisance des Jeunes Gens. — Les officiers et les membres de cette Société sont invités à [illegible] la Loge de l'Etoile Polaire No 1, I. O. O. F., [illegible] Royale et Passage de la Bourse. Vendredi [illegible]. Par ordre du Président. E. C. ABADIE, secrétaire pro. tem.

Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane. — Les membres de cette Société sont priés de se réunir [illegible] rues Champs-Elysées et Grands-Hommes, dimanche le 5 courant, à [illegible] du jour [illegible]. Par ordre du Président. S. P. DELABOSTIE. AUG. LAROSE, secrétaire.

Achat et vente d'or et d'argent.

Le prix le plus élevé de la place sera payé comptant pour L'OR ET L'ARGENT, en barres ou pièces [illegible].

Achat de DIAMANTS, MONTRES et BIJOUTERIES. Prêt d'argent sur bonnes garanties de marchandises. JAMES ANDREWS, Courtier de change, No 3, rue St-Charles, près Canal, au premier, au-dessus du Photographe.

Grande économie de combustible.

Nous croyons rendre service aux habitants sucriers en leur faisant connaître les résultats que le FOURNEAU ÉCONOMIQUE de M. F. Roy [illegible]. [illegible] M. Roy a mis tous ses soins à perfectionner sa découverte [illegible] Le charbon a été [illegible] fourneau [illegible] la consommation du bois [illegible] de M. Roy offre une économie de combustible de 50 p.0 au moins, et nous ne sommes trop vivement engager les habitants sucriers à adopter ce système de fourneaux.

Nouvelle-Orléans, 13 décembre.

Signé : V. ALLAIN, [illegible], [illegible] LANAUX, [illegible] SEIFERSCHER.

3 janv—1

PAPIER A IMPRIMER.

14 [illegible] Rames papier à imprimer, 24 sur 36. A vendre par BERNARD TURPIN, No 26, rue de la Vieille Levée.

PERDU.

MERCREDI, soir, [illegible], dans la rue de l'Esplanade [illegible] rues Chartres et Levée, un [illegible] de l'Esplanade [illegible].

CHARBON ! CHARBON !

A VENDRE, dans l'Exchange Place, No 18, [illegible] qualité de charbon, au plus bas prix de la saison. P. S. WILLIAMS.

14 déc—3

PRUNES SÈCHES — 300 caisses de 1 et 2 douzaines [illegible] à vendre par GABRIEL LACOSTE, No 233, rue Royale, coin Dumaine.

ATTENTION.

☞ La société procédera aujourd'hui à 3 heures P. M., sur les lieux, à l'angle des rues Ste Anne et Bourbon [illegible] à la vente à l'encan d'une machine à vapeur de la force de quinze chevaux.

BANQUE D'AMÉRIQUE.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1861.

LE 13 du courant, à une élection pour directeurs de ladite Banque, ont été élus pour l'année : Wm G. Hewes, J. Pagaud, [illegible] Carpentier, [illegible]

Louis Desbrosses

[illegible] la direction, M. [illegible] Hewes a été élu président et [illegible].

A. M. FORTIER, caissier.

BANQUE D'AMÉRIQUE.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1861.

AUJOURD'HUI, une assemblée des directeurs, il a été déclaré un dividende de 4 pour cent sur le bénéfice des derniers mois, lequel dividende sera payé aux actionnaires à leurs agents à partir du 10 janvier 1862.

A. M. FORTIER, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nlle-Orléans, le 7 janvier 1862.

UNE élection pour sept Directeurs de cette Banque, par les actionnaires, aura lieu conformément à la loi au bureau, lundi, le 3 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

J. [illegible]RAU, Caissier.

AVIS.

Nlle-Orléans, le 1er janvier 1862.

NOTRE associé CORNELIUS HAGGERTY, est retiré dans [illegible] et [illegible] de la maison [illegible].

HAGGERTY, frères.

Malle Etrangère de Costa.

CETTE malle fermera le 3 courant, à trois heures P. M. Des lettres pour toutes les parties du monde [illegible] un bureau de consignation, No 20, rue de [illegible]. Le courrier spécial partira le 15 courant.

ANT. COSTA.

A LOUER.

Un magasin, No 69 rue des Champs Elysées, près du [illegible] Pontchartrain R. R., très convenable pour tous les genres d'affaires, ou pour [illegible] manufacture. Pour les conditions, s'adresser à J. COURSON, Pharmacien, coin Rempart et St-Louis.

$10 DE RÉCOMPENSE.

UN paquet de clefs a été perdu lundi [illegible] courant, dans la rue Morale, entre la rue [illegible] et le marché Tremé. La personne qui l'a trouvée et qui le remettra au No 79 Passage de la Bourse, en recevra une récompense de dix piastres.

La plus grande découverte du siècle ;

LA CHOSE QU'IL FALLAIT.

Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de

TANNER.

PAR ce procédé, du cuir épais de génisse est tanné dans l'espace de 25 à 30 jours, du cuir de bœuf dans 30 jours, du cuir léger de 4 à 5 jours, qui [illegible] [illegible] pour l'usage [illegible] Ce procédé [illegible] aucun [illegible], ni [illegible], ni fer, ni vitriol [illegible] sulphurique, l'acide muriatique, ni [illegible], ni aucun acide ou alcali, ni ferrouil, ni employé.

Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système [illegible] dans les Etats Confédérés par E. J. [illegible] de Memphis, Tennessee, qui emploie avec succès dans le Mississippi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.

Je suis le seul agent pour les droits de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.

Des échantillons de cuir et des certificats de ceux qui l'ont servi, peuvent être vus à mon bureau et seront aussi envoyés aux correspondants.

Les [illegible] qualité [illegible] dans la ville seront [illegible].

JAS. THOAF, 26, rue de la Commune, N. O.

[illegible]

Quartier Général — Première Division — Troupes Volontaires de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 3 janvier 1862 — Ordre général No 1 :

Les troupes volontaires habillées et équipées de la première Division de l'Infanterie [illegible] général [illegible] HERCHER [illegible] se tiendront prêtes pour [illegible] le 8 janvier 1815 [illegible] tous les corps de la Division [illegible] du Sud sous le commandement d'Andrew Jackson.

II. — La ligne sera formée à 10 heures précises A. M., le côté Sud de la rue du Canal, la droite s'appuyant sur Chartres, dans l'ordre suivant : [illegible]

[illegible] Légion de la Louisiane, la première brigade, la seconde brigade [illegible] les régiments et les brigades [illegible] compris les corps étrangers [illegible] la brigade [illegible] les Gardes Européens.

III. — Les Vétérans de 1814 et 15 [illegible] sont respectueusement invités [illegible].

[illegible]

JNO. L. LEWIS, Major général commandant.

L. E. FORSTALL, Insp. de division.

LÉGION FRANÇAISE — Quatrième Compagnie. — Les membres de la compagnie sont invités à [illegible] heures du soir. La plus grande ponctualité est requise, attendu que des règlements seront adoptés. Par ordre du capitaine, A. DELAMORTE, sergent major.

Légion Française. — Ordre No 90. — *N. Orléans, 2 janvier 1862.*

La Légion est convoquée en réunion AUJOURD'HUI vendredi 3 du courant, à six heures du soir, au local ordinaire.

ALBIN ROCHEREAU, Chef de Bataillon.

CH. LAFFON DE LADEBAT, Adjudant major.

Garde Française. — Deuxième Compagnie. — École de peloton [illegible] Par ordre du capitaine.

A. GIRAUD.

ATTENTION : GARDE SUISSE.

Les membres de cette Compagnie sont [illegible] [illegible] Par ordre du capitaine, C. [illegible]ACHER, Sergent major.

Régiment des Volontaires Français — 1er bataillon, deuxième compagnie, [illegible]

NOTA. — Sont aussi priés d'assister à cette réunion, ceux qui désirent une nouvelle organisation de compagnie.

NOTA. — On est prié d'être ponctuel. — Par ordre du capitaine. Le sergent-major, LÉON BARIBEZ.

Régiment des Gardes d'Orléans — Cinquième compagnie. — L'exercice de peloton aura lieu tous les MARDIS au lieu du samedi. Réunion à la salle d'Orléans, à 4 heures P. M. Les membres sont [illegible]. Par ordre du capitaine.

J. E. TOURNÉ, Sergent major.

VÉTÉRANS FRANÇAIS — Les membres de la Première Compagnie des Vétérans Français sont convoqués ce soir à 7 heures au Canal, au local ordinaire, rue Conti, 13, entre Chartres et Levée.

La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine. CROMPTE, sergent major.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

ORDEN No 44. — A fin de evitar toda duda á los voluntarios y que puedan concurrir á los ejercicios [illegible]

[illegible]

Nueva Orleans, y Enero 2 de 1862.

De orden del coronel Juan Hampolora.

GABRIEL SHOUI Y GAMONA.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

— Compañía de Tiradores — El ejercicio de esta compañía [illegible]

Nueva Orleans, 31 de diciembre de 1861.

[illegible] F. ELOZGUI.

Réserve de la Nouvelle-Orléans.

La Compagnie se réunira comme à l'ordinaire à la jonction des rues Esplanade et Claiborne, vendredi, 3 janvier prochain, à 4 heures P. M., pour école de peloton. [illegible] Pappel, qui aura lieu à 4 heures et demie précise, [illegible] au quartier général. Par ordre du capitaine.

AD. DEJAN, Sergent Major.

Bataillon d'Artillerie d'Orléans — COMPAGNIE DE RÉSERVE —

Nlle-Orléans, le 29 décembre 1861.

La compagnie [illegible] à son arsenal, rue St-Pierre, vendredi prochain, 3 janvier 1862, à 4 heures précises de l'après-midi, pour exercice à pied. Cette réunion étant obligatoire [illegible] Par ordre du Capitaine Arnaud. E. C. G. J. VILLERRURIA, Sergent Major.

Mme ROBERT,

27.........rue de Chartres,.........27

MODES ET NOUVEAUTÉS.

M. et Mme LACOMTE, de retour à la Nlle-Orléans, [illegible] leurs pratiques qu'ils ont reçu de leur excellent [illegible]

A la veille de la NOEL et du premier de l'AN, Mme ROBERT vient de recevoir un assortiment de bonnets [illegible] 27, rue de Chartres.

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES

G. Boisson vs ses Créanciers — No 14,364.

QUATRIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Etat de la Louisiane — Avis est par ces présentes donné aux créanciers dans cette affaire, et à toutes autres personnes que cela pourra concerner, qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de Walter H. Peters, notaire public, en cette ville, JEUDI, le sixième jour de février 1862, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur une offre de compromis faite par Bruno et Olivebaek, créanciers dans cette affaire, et aussi sur toutes autres affaires qui leur seront soumises, concernant cette faillite.

Par ordre de la Cour, ce [illegible] jour de janvier 1862. [illegible] COURMAUX, Député Greffier.

Julius Westdorf vs ses Créanciers — No 14,365.

QUATRIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Etat de la Louisiane — Avis est par ces présentes donné aux créanciers dans cette affaire, et à toutes autres personnes que cela pourra concerner, qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de Walter H. Peters, notaire public en cette ville, JEUDI, le sixième jour de février 1862, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur une offre de compromis faite par Bruno et Olivebaek, créanciers dans cette affaire, et aussi sur toutes autres affaires qui leur seront soumises, concernant cette faillite.

Par ordre de la Cour, ce [illegible] jour de janvier 1862. [illegible] COURMAUX, Député Greffier.

Succession de Fanny [illegible] — No 16,187.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela pourra concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément à ce compte.

Par ordre de la Cour. [illegible], Député Greffier.

Succession de George GAMMAGE — No 16,623.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Attendu que George Gammage a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de George Gammage, décédé [illegible] tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne lui serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Thomas J. Shetrin — No 16,388.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Mary Ann Shetrin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu son époux, Thomas J. Shetrin, décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Elizabeth Weber, épouse de Jean Joumé — No 16,313.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela pourra concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur de la succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL. — JANVIER 1862.

SONT invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

Andrieu, Jean Firmin Gervais	Hirsch, Michel
Audiguey, Pierre	Kernabaum, Georges
Blanc, Mme née Arthémise	La Blancherie, Cécile, Mlle
[illegible]	Lefevre, Apolline, Mlle
Bréa, François	Lefèvre, Mme, née Joséphine Bressand
Bugar, M. et Mme	Lefort, George
Bellande, Joseph et Antoin.	Lambert, Ernest
Bert, Jean Louis	Lasserre, Jean
Chenet, Emile	Lévigne, François
Costa, Antoine	Lorraine, Jean Pierre
Duteau, Charles Napoléon	Léonard, Patrice
Duteau, Jean Louis Infortuné	Louvet, Joseph
[illegible]	Martell, Marcel François
Denos, Jean	Mazeres, Joseph
D'Anthony, Etienne	Paquet, Louis
Durand, Blanche Adèle et Léon	Peillon, Louis
Delorge, Jean Marie	Poirier
[illegible]	[illegible]
Pujol, [illegible]	Sanz Pierre Tellen
Gouden, Etienne Frédéric	Torrel, Jean Louis
Hugh, Jean Louis Alfred	Tourneur, Philippe
	Wouloughan, Eugène

Les bureaux du Consulat de France, situés rue Royale, No 76, entre St-Louis et Conti, sont ouverts tous les jours, les dimanches exceptés, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Bureau de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 27 décembre 1861.

L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette compagnie aura lieu LUNDI, 20 janvier prochain, à la maison Columbiana, de 10 heures A. M. à 2 heures de l'après-midi.

LOUIS GAGNET, secrétaire.

Malle pour l'étranger.

LE courrier spécial de cette malle partira le 20 du courant pour l'étranger, [illegible] lettres [illegible] seront reçues au bureau [illegible] rue de Bienville.

B. LE GARDEUR, Courtier de [illegible].

LOUISIANA ACADEMY.

Rue Hôpital, No 76,

Entre Royale et Bourbon.

CETTE institution, fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, continue ses cours [illegible] anglais [illegible] cours de mathématiques [illegible] Les prix d'admission [illegible] mois [illegible].

Les cours recommenceront lundi prochain, après les vacances [illegible] lundi JEUDI, 2 janvier.

Classe de français et d'anglais.

LE soussigné ouvrira le 6 janvier, 1862, pour des enfants des deux sexes et de tous âges, une classe dans laquelle il sera la haute direction.

105, rue des Remparts, entre Toulouse et St Louis.

H. BELLIGNY.

ATTENTION AU BON MARCHÉ.

LA MAISON BIEN CONNUE SOUS LE NOM DE

H. GODCHAUX FRÈRE & CIE.

51, rue du Canal (maison de gros),

215 et 217, Vieille-Levée (maison de détail),

OFFRE au public, de manière à ne pas se trouver sans stock, un assortiment de vêtements confectionnés, à QUINZE POUR CENT au-dessous de ce que [illegible] [illegible].

BANQUE DU SUD.

Nlle-Orléans, 1er janvier 1862.

LE 12 du courant, cette Banque paiera, à son local, un dividende [illegible] aux actionnaires, un dividende de [illegible] dividende [illegible] pour cent [illegible].

Thos. LAYTON, caissier.

LIQUIDATION.

GIQUEL & JAMISON,

156, rue du Canal.

EN LIQUIDATION.

OFFRIRONT, à partir du 2 janvier 1862, la balance de leur STOCK DE MARCHANDISES SÈCHES, à une grande réduction, pour du COMPTANT seulement.

GIQUEL & JAMISON, 156, rue du Canal.

Dissolution de Société.

LE public est prévenu qu'à partir de ce jour, la société existant à Bayou Sara City, entre MM. KAHN et SALOMON ISAAC est dissoute d'un commun accord.

M. KAHN. SALOMON ISAAC.

M. Kahn continuera les affaires.

Bayou Sara City, 25 décembre 1861.

Société de Bienfaisance des Jeunes Gens.

Assemblée générale.

LES officiers et les membres de cette Société sont invités à se réunir à l'assemblée générale annuelle, DIMANCHE, 5 janvier 1862 à 11 heures précises du matin, dans la [illegible] Loge, No 25 I. O. O. [illegible] Passage de la Bourse [illegible].

Les officiers sont priés de déléguer et les présidents de comités de faire d'envoyer leurs rapports annuels à cette assemblée.

Les membres sont priés d'être ponctuels. Par ordre du Président. E. C. ABADIE, Secrétaire pro. tem.

Cours de Musique vocale et d'Ecriture.

Classe de Français et d'Anglais.

LE soussigné, prévient respectueusement ses amis et autres personnes, qu'il ouvrira un nouvel externat pour les jeunes garçons, ainsi qu'une école du soir pour les adultes, le lundi, 6 janvier 1862. 109, rue de Chartres, entre St-Louis et Conti.

A. CONDAMIN.

Fabrique de passementeries françaises

Rue Bourbon, 160, près l'Opéra.

MME LÉON PAGNIER confectionne sur commande des toutes espèces de PASSEMENTERIES, ainsi que KÉPIS et GUÊTRES. Aussi — Epaulettes, [illegible], cordons avec glands, dragonnes, cols, boutons, glands d'église, [illegible] au PRIX TRÈS RÉDUITS.

Vache trouvée.

EST entré chez le soussigné, il y a environ quinze jours, une vache rouge avec des taches blanches [illegible]. Le propriétaire pourra venir la réclamer en payant les frais de nourriture et de cette annonce.

PIERRE LARIBUX, Encoignure Broad et Ursulines.

Café à vendre.

Le café HENRY IV, situé rue d'Orléans, entre Marais et Villeré, FAUBOURG MARCHÉ TREMÉ. Pour plus amples renseignements, s'adresser sur les lieux.

Changement de local.

LE 1er novembre prochain, notre mercerie située dans la rue de Chartres, No 154, sera transportée au No 32 de la même rue, où nous continuerons toutes les commandes [illegible].

J. WRIGHT & Co, Rue de Chartres No 32.

Bi-Sulphite de chaux.

QUELQUES barils de Bi-Sulphite de chaux, en magasin, à vendre par LAUVE & LEBLANC, 17, rue Toulouse.

GRAVEURS.

ON demande deux garçons sur cuivre et sur acier. S'adresser au bureau du Collecteur de la Douane, de 10 à 2 heures.

CLOUS.

3000 barillets CLOUS, de toutes grosseurs, à vendre par REARDY, ELOIS & Co., Rue des Magasins, No 21.

Egalement — DE TRÈS GRANDS CLOUS [illegible] et barres de [illegible] grosseur.

AVIS.

MA femme, Marie Magne, ayant quitté le domicile conjugal, je préviens le public qu'à partir de cette date je ne répondrai d'aucune dette contractée par elle.

LOUIS GERGONNE.

CONSERVEZ VOS DENTS.

J. A. Casadavant,

CHIRURGIEN DENTISTE.

197, rue Royale, en face l'hôtel St Louis.

[illegible]

AMUSEMENTS.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA.

SAMEDI, 4 JANVIER 1862,

Représentation extraordinaire, au bénéfice des incendiés de Charleston.

LA DAME BLANCHE,

Opéra-comique en 3 actes, de Boieldieu, avec grand orchestre et chœurs.

Mme Dalmont remplira le rôle d'Anna.

Guerre aux Yankees.

Chant des Confédérés, avec orchestre et chœurs, [illegible] [illegible] A. Gerard, [illegible] par Mme Dalmont.

Le tableau de location sera ouvert [illegible] 3 janvier, à 9 heures A. M. Les abonnés [illegible] conserver leurs loges pour cette représentation [illegible].

Théâtre d'Orléans.

Représentation du Dimanche

5 janvier 1862.

La représentation de LA BÊTE DU BON DIEU ou, LE RAVIN DU DIABLE, drame en cinq actes et 6 tableaux, par Marc Fournier et de Courcelle. — Distribution des tableaux : 1 l'Abbé, 2 Le Bouquet de Rose, 3 la Caverne, 4 le Pâté [illegible], 5 la Ravine du Diable, 6 le Dénouement. [illegible] Julien ; Père Bruno, vieux Chol ; le comte de Savouse, Jolly ; Mathieu [illegible]

ACADÉMIE DE MUSIQUE.

LE PANTECHNOPTOMON,

Spectacle nouveau, le plus parfait qui se soit vu [illegible] ILLUSTRATIONS DE L'OCÉAN, par Leo Mallory.

[illegible] une grande matinée [illegible] samedi et dimanche [illegible].

SALLE DES ODD-FELLOWS.

UN GRAND CONCERT

Militaire, Vocal et Instrumental,

SERA DONNÉ PAR

Mme DUPEIRE, secondée par les premiers amateurs et un grand orchestre sous la direction de M. Hoeffner,

AU PROFIT DES CRESCENT CADETS,

Samedi soir, 4 janvier 1862.

M. T. VON LA HACHE a bien voulu tenir le Piano.

— *Comité de réception* —

Colonel G. A. Breaux,	Hon. John T. Monroe,
Major J. P. Caldwell,	R. C. Folger,
Col. [illegible] Hodgson,	J. L. Warren,
[illegible] West,	James F. Otis,
J. P. [illegible],	C. A. [illegible]nberger,
[illegible]	C. A. [illegible],
F. X. Barbot,	E. A. Gilmore.

PROGRAMME

— 1re PARTIE —

1 — Marche exécutée par l'orchestre des Crescent Cadets — Hoeffner.

2 — Una voce poco fa — Soprano, air du Barbier de Séville — Rossini.

3 — Espérance — Trio, voix d'hommes — Rossini.

4 — Pro peccatis [illegible] — Bass [illegible].

5 — [illegible].

6 — Que m'importe la vie — Grand Duo pour soprano et ténor, de la Favorite — Donizetti.

7 — Grande marche de la 3e compagnie du Washington Artillery, exécutée à la Nlle-Orléans par Victor Marie.

— 2e PARTIE —

8 — Grande marche du général Lovell, exécutée par l'orchestre — Hoeffner.

9 — Salut à la France — Soprano Solo, de La Fille du Régiment — Donizetti.

10 — Grand Trio, de l'opéra Robert, "Les Voleurs", soprano, ténor et basse — Verdi.

11 — Romance [illegible] — Here's a health to thee [illegible].

12 — [illegible] Grand Solo pour soprano, de La [illegible] — Donizetti.

13 — Pascual, my dearest Katie, I go to meet the foe — romance patriotique pour voix de ténor — Barbe.

14 — [illegible] Prisca, de Jérusalem, Mme Dupeire — Verdi.

15 — La Bataille de Waterloo, exécutée par l'orchestre — Weber.

Un spécimen de ce célèbre monument sera publié avec le programme.

Prix du billet, $1. On peut s'en procurer au magasin des marchands de musique et aux membres des Crescent Cadets.

Les billets donnés gratuitement et vendus [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

Succession de Claude Dolhonde et de Rosalie Boré, veuve de Claude Dolhonde.

Propriété améliorée, rue St Pierre, et lots de terre dans la ville et paroisse de Jefferson.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 décembre 1861 docket Nos 13,104 et 12,692, il sera vendu à l'encan, samedi 8 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Conti et Douane, pour compte de ladite succession,

1o — Un lot de terre situé rue St Pierre, entre Dumaine et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 90 pieds de profondeur, ensemble la maison [illegible] et toutes les améliorations [illegible].

2o — Un lot de terre situé dans la ville et paroisse de Jefferson, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Lyon, Live Oak et Upper Line, désigné par le No 16, conformément à un plan lithographié déposé comme plan No [illegible] dans le bureau de J. B. Marks, notaire à la Nouvelle-Orléans, [illegible] l'étude de W. D. Poole, [illegible] ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue Lyon, sur une profondeur de 160 pieds ; ensemble les améliorations.

3o — Trois lots de terre situés dans la ville et paroisse de Jefferson, désignés par les Nos 15, 16 et 17 de l'îlet compris entre les rues Laurel, Live Oak, Lyon et Upper Line, sur un plan fait par J. W. Thompson, voyer de la ville de Jefferson, en date du 16 mai 1848, et déposé en l'étude de H. P. Caire, notaire, sous le No 15 du livre de plans, No 8. Lesdits lots mesurent chacun, mesure américaine, 30 pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur parallèle de 125 pieds, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions — comptant.

Actes de vente pardevant C. V. Foulon, notaire public, aux frais des acquéreurs.

3 janv

Succession de feu Hermann N. Kuch.

Billard, vieux Whisky Bourbon et Rye.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 décembre 1861, docket de la Cour, No 16388, il sera vendu à l'encan, mardi, 14 janvier 1862, à 2 heures P. M., à l'ancienne résidence du défunt, rue Villeré, entre les rues Champs Elysées et Marigny, pour le compte de ladite succession,

Deux barils vieux whisky Bourbon, 1 baril whisky Rye.

Egalement :

Un beau billard, queues, &c.

Conditions, comptant sur livraison. 3 janv — 8,14

Scrip d'assurance, actions de chemin de fer, actions de la Banque du Commerce, boites montres en or, etc.

Succession de feu Aimé Chatagnier.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 26 décembre 1861, docket de la Cour No 16,179, il sera vendu à l'enchère publique, MARDI, 14 janvier 1862, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, la [illegible] suivante — pour le compte de la dite succession :

1 — Un scrip, No 285 (1858) de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, pour $370 [illegible].

2 — Un scrip, No 245, (1859) de la même Compagnie d'Assurance pour $10.

3 — Un scrip, No 1268, (1859) de la même Compagnie.

4 — Un scrip, No 260, (1860) de la même Compagnie d'Assurance pour $140.

5 — 10 actions de la Compagnie d'Assurance de l'Union, No 88.

6 — 5 actions du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, No 1848.

7 — 4 actions de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, No 1776.

8 — 40 actions de la Banque du Commerce No 870.

— Egalement —

1 — Une montre en or ;

2 — do do chaîne et clé en or ;

3 — do do chaîne et boite.

Terrains nus et améliorés dans les rues Tremé, Robertson, Dumaine et Dumaine.

Succession Priscilla Griffith, veuve de George B. Bowditch.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 21 décembre 1861, docket de la Cour, No 15,371, il sera vendu à l'encan, SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Conti et Douane, pour le compte de la dite succession :

1o — Un certain lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Tremé, St-Pierre, Robertson et Dumaine [illegible]

[illegible]

Conditions — Comptant.

Les actes de vente pardevant E. Barnett, notaire public. 3 déc — 2,11,18,25 jan.

Succession de Joseph E. Martin — No 15,430.

PAR E. GUINAULT, Cie E. FORSTALL, encanteur.

IL sera vendu, samedi 11 janvier 1862, à midi précis, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 décembre 1861,

Les propriétés foncières suivantes, appartenant à ladite succession, savoir :

1o — Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, au faubourg Marigny, désigné par le No 22, de l'îlet 14, renfermé par les Avenues des Champs-Elysées et Claiborne, les rues des Français et de [illegible] [illegible]

[illegible]

2o — Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, faubourg Tremé, désigné par le No 27, [illegible]

3o — Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations, situé dans la [illegible]

4o — Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, [illegible] formé par les rues Gravier, Commune, Johnson et Galvez, [illegible]

5o — Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville au faubourg Franklin, désigné par le No 6 de l'îlet 189 renfermé par les rues Musique, Girod, Arts et Urquhart, [illegible]

Conditions — Pour les propriétés 1o, 2o, 3o et 4o, un tiers comptant et la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an [illegible]. Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, not. pub. 11 déc — 18,25 jan 3 et 11

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

31 décembre 1861.

LES directeurs de cette compagnie ont déclaré un dividende de 5 pour cent, payable à partir du 1er janvier prochain.

H. O. J. TISDALE, trésorier.

NOTICE.

LE détenteur d'un billet de cinq mille piastres, souscrit par O. Valeton, fait à l'ordre de O. Valeton & Co et par eux endossé, daté du 14 décembre 1860, échu le 14/17 décembre 1861, et garanti par hypothèque aux termes d'un acte au rapport de A. Abat, [illegible], en date du 14 décembre 1860, est prié de passer à mon bureau, pour en recevoir le paiement. Ce billet doit le paiement a été suspendu par moi, vu qu'il a été présenté à son échéance.

JA. JACQUET, Jr. No 42, Vieille-Levée.

AVIS.

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, [illegible], et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-huit cents, No 3294, tous deux datés du 28 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. [illegible] 1861, par Isaac S. Keith, adressée à S. G. Cole, Ville de Mier, République du Mexique, [illegible]. Ce qui est prévenu de ne pas prendre ou négocier lesdits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui les rapportera au soussigné recevra une récompense de cinquante piastres.

ISAAC S. KEITH, Pour S. G. Cole.

Nlle-Orléans, 25 novembre 1861.

Publication toute récente.

Une belle carte lithographiée de

LA CAROLINE DU SUD, de la GEORGIE et d'une partie de la FLORIDE.

Prix — Cinquante cents.

Une carte des côtes de la LOUISIANE, du MISSISSIPPI, de l'ALABAMA, en donnant les sondages, etc. Prix, $1 50.

Ces cartes sont faites d'après les relevés du gouvernement des Etats-Unis et sont les plus exactes qui aient jamais été publiées dans les Etats Confédérés.

Il vient de recevoir [illegible] un grand assortiment de cartes de la Virginie, de différents prix.

BOLLE & Co., Passage de la Bourse, No 62, Nlle-Orléans.

AVIS

Aux connaisseurs longtemps privés.

A vendre par G. A. BELOT,

CINQUANTE-SEIZE MILLE cigares des marques les plus renommées, telles que :

10,000 Londres Cabanas,	14,000 Tupas,
[illegible]	3,000 Regalia Britannica
[illegible]	5,000 Panetelas
[illegible]	3,000 Cazadores
	10,000 [illegible]

G. A. BELOT, offre en outre 100,000 cigares communs.

S'adresser rues Chartres et Ste-Anne.

Marchandises sèches à bon marché.

THEO. DANZIGER,

[illegible] Rue Royale... 289 [illegible]

[illegible]

OFFRE en vente dès LUNDI, 2 décembre, un grand assortiment de marchandises sèches, [illegible] Bas, [illegible], Mouchoirs, Coton blanc et jaune, Mantelets.

[illegible]

SAVON. SAVON.

MANUFACTURE DU SUD.

E. CUGIN & Cie, successeurs de P. K. BARNES.

400 caisses SAVON, à vendre à l'agence, No 2, rue Tchoupitoulas, entre Canal et Commune.

Avis aux négociants et aux familles.

☞ SAVON P. K. BARNES — En annonçant aux négociants et aux consommateurs que cette marque [illegible] comme un des meilleurs [illegible]. Nous nous trouvons disposés à en faire un [illegible] BARNES, est aujourd'hui sous la direction de M. E. CUGIN, ancien collaborateur de M. Barnes, et devenu son successeur. Tout le commerce a pu apprécier l'excellente qualité de ce savon, qui présente sur les autres une grande économie à cause de sa supériorité [illegible] l'avantage d'une grande économie de la consommation journalière.

☞ L'agence de la fabrique est établie rue Tchoupitoulas, No 2, entre Canal et Commune.

Gants Jouvin.

GANTS — 100 douzaines Gants Jouvin pour dames ; 20 douzaines gants Jouvin pour hommes. A vendre par F. RIMAILHO & NEYREY, 45, rue de Chartres.

Bi-Sulphite de chaux.

QUELQUES barils de Bi-Sulphite de chaux. A vendre par J. ALBRECHT, No 162, rue du Canal.

CIGARES ALLEMANDS.

300,000 CIGARES ALLEMANDS

☞ Des marques favorites et connues — La Rosa, La Belle, El Aguila, La Ricada, La Flor Incoparable, &c. En magasin et à vendre par FRANCIS MORENO Jr., 44, rue Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

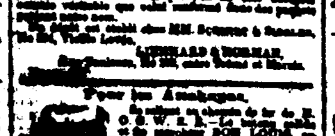

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à remplacer le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont [illegible] vendues [illegible] le nom de celui [illegible] de la fabrique de café [illegible], No 15, Vieille Levée.

LIENHARD & NORMAN, Rue Toulouse, No 262, entre Royale et Marais.

Pour les Attakapas.

Le [illegible] de fer de N. O. O. & W. R. R. [illegible] le steamer BON LOUIS [illegible]

Jour de départ — Le SAMEDI, à 8 heures P. M.

Pour les Opelousas via [illegible]

[illegible]

PAQUEBOT [illegible]

[illegible]

GRAND ENTREPÔT

DE CHARBON DE TERRE

ET DE BOIS DE CHAUFFAGE.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises confectionnées, Savon en barres.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu vendredi 3 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 69, rue de Chartres [illegible].

Aussi :

20 caisses savon en barres. 3 janv

Succession de William G. Duncan.

Meubles de Ménage.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 18 décembre 1861, il sera vendu, SAMEDI, 4 janvier 1862, à 11 heures du matin, sur les lieux, No 72, rue d'Espagne, entre Grands Hommes et Casacalvo,

Un lot de meubles de ménage, appartenant à la dite succession.

Conditions — comptant.

Succession de Wm C. Duncan.

Argenterie, Montre en or, Pistolets de duel, &c.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

VENDREDI 10 janvier 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 décembre 1861, à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 69,

Un lot d'argenterie, une montre en or, une paire de pistolets de duel, appartenant à ladite succession.

Conditions, comptant.

Eau-de-vie française, vins, amandes, petits pois, liqueurs, champagne, vermouth, &c, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI, 3 janvier 1862, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 26 rue Vieille Levée :

25 barillets eau-de-vie française, marques diverses,

20 quarts de pipes Madère et Porto,

[illegible] petits pois assortis,

[illegible]

[illegible] rhum de la Jamaïque,

[illegible] whisky d'Irlande,

[illegible] absinthe Suisse,

[illegible] champagne différentes marques, quarts et pintes.

2 paniers huile d'olive, Boulanger, &c.

Liqueurs assorties, curaçao, Marasquin, Cuba [illegible], huile à l'eau-de-vie, &c.

3 jan

PAR E. SCOTT, Encanteur.

SAMEDI, le 4 janvier, à 10 heures et demie, il sera vendu, en magasin d'encan, No [illegible] rue Gravier :

30 caisses tabac de la Virginie,

Bocaux de fruits secs assortis,

[illegible]

5 do vin rouge,

16 barils vinaigre,

10 caisses chandelles blanc de baleine,

30 do vin rouge.

3 jan

VENTE CONTINUÉE.

Fonds d'un magasin d'habillements, bottes, souliers et chapeaux, vitrines, comptoirs, etc, meubles. Vente sans réserve, pour cause de départ.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, Encanteur.

LUNDI prochain, 6 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, sans aucune réserve, sur les lieux, coin de la Vieille Levée, entre les rues Toulouse et St-Pierre, No 14, le fonds du susdit magasin, consistant en un assortiment général de marchandises de saison, [illegible] de chaussures pour hommes, femmes et enfants, un assortiment de bottes, [illegible] vitrines, comptoirs, [illegible].

Les meubles.

Termes et conditions — Pour toutes sommes au-dessous de cent piastres, comptant ; au-dessus de cent piastres, SOIXANTE JOURS de crédit. L'acquéreur devra donner son billet endossé à la satisfaction des vendeurs.

Succession de Pierre Ruf — No 18567.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'hon. J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 décembre 1861, il sera vendu, jeudi 30 janvier, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Conti, [illegible]

[illegible]

2o — Un certain morceau de terre situé au faubourg Pontchartrain, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Fortin, Bourgogne et Dauphine, [illegible]

[illegible]

Termes et conditions — Un tiers comptant, le restant à 6 et 12 mois de crédit, [illegible] 8 pour cent l'an, avec hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant M. P. B. Roux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

VENTES JUDICIAIRES.

Volsant Louis Dufossat vs Céleste Bertrand et al.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 14,122. — En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le JEUDI 16 janvier 1862, à midi, à l'hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre [illegible], à l'adjudication de la propriété décrite comme suit :

QUATRE TERRAINS situés au faubourg Bouligny, ci-devant paroisse de Jefferson, et aujourd'hui le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations [illegible].

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant en monnaie de l'adjudication.

JOHN F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 déc — 16,30, janv 3,11,16 fr

Bertrand Saloy vs Jean Montané, h. c. al.

QUATRIÈME Cour de District de la Nlle-Orléans, No 14,966 — En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible] l'honorable Quatrième Cour de [illegible] E. T. Parker, ci-devant vendu, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 27 de janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre la rue Conti et la Douane, à l'adjudication des biens-fonds et esclaves ci-après désignés :

Biens-fonds.

1o — Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No six de l'îlet No [illegible], compris entre le Chemin du Bayou, les rues du Quartier, de l'Hôpital [illegible].

2o — Un terrain situé sur le Chemin du Bayou, dans l'îlet compris entre les rues Prieur, Roman, de l'Hôpital et du Quartier et le Chemin du Bayou, désigné par le No [illegible].

[illegible]

Esclaves.

1o — MINNE ou CECILIA, âgée d'environ vingt-neuf ans et sa fille FLORA, âgée d'environ neuf ans.

2o — MARY GRIFFIN, âgée d'environ vingt [illegible] ROBERT, âgé [illegible] JOSÉPHINE, âgée d'environ [illegible].

3o — MARTHE, négresse âgée d'environ vingt quatre ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant en monnaie de l'adjudication.

JNO. F. WALDEN, shérif de la paroisse d'Orléans.

26 déc — 2,16,20,27 jan.

Ed. Goodrich & Co vs. G. de Plouzelle.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 16,666 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 6 de janvier 1862, à midi, à l'hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et [illegible] de ce qui suit :

[illegible] actions du fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

[illegible] actions du fonds capital de la Banque de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] actions du fonds capital du Crescent City Bank.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant en monnaie de l'adjudication.

JOHN F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Joséphine Bougere veuve de L. Bougère vs V. Blanchard et L. M. Mijoud.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — No 17,226 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, 3 de janvier 1862, à 12 heures M., sur les lieux, à l'angle des rues St-Louis et [illegible], à la vente publique et adjudication de [illegible] :

Une machine à vapeur de la force de quinze chevaux.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant en monnaie de l'adjudication.

JOHN F. WALDEN, shérif de la paroisse d'Orléans.

DAVIS & JACKSON vs. Susan Schwartz.

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — No 14,695. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 6 de janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Conti et Douane, à la vente publique et adjudication de [illegible] l'esclave nommée AMANDA, négresse âgée d'environ vingt-deux ans et sa fille nommée JOSÉPHINE, [illegible].

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant en monnaie de l'adjudication.

JOHN F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.